



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Prévention des Risques Anthropiques
Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement
Mission Reconquête des Territoires Dégradés

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Strasbourg, le 1 octobre 2021

Nos réf. : 0067. 1678 JH/AR
Affaire suivie par : Jérémie HEINTZ
jeremie.heintz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 88 13 06 25

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES
PV de récolement**
En application de l'article L.514-5
du Code de l'environnement,
une copie de ce rapport est adressée
simultanément à l'exploitant industriel.

Objet : Site TOTAL à KOGENHEIM (67)
Visite d'inspection du 10 juin 2021

La visite d'inspection en objet a porté sur le site de l'ancien station service TOTAL à KOGENHEIM. TOTAL y a exploité des installations de dépôt d'essence et de gasoil. Un récépissé de déclaration lui a été adressé pour ces activités le 08/03/1984. L'activité a été arrêtée en 2010. **La visite a permis de constater la mise en sécurité des installations.**

L'étude « **ANALYSE DES RISQUES RÉSIDUELS POST TRAVAUX POUR LE SITE DANS SA CONFIGURATION ACTUELLE, ARCADIS** » du 03/12/2020 montre la compatibilité pour :

- un usage tertiaire au RDC du bâtiment présent sur le site ;
- un usage de type habitation à l'étage du bâtiment présent sur le site.

Considérant le présent rapport et les constats de l'inspection du 10/06/2021 sur le site TOTAL à KOGENHEIM (67), **les parcelles 356, 350, 348 et 222 de la feuille 32 01 du cadastre de la commune de KOGENHEIM, soit l'intégralité du site, sont dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.**

Ce présent procès-verbal est établi sur la base des éléments connus de l'administration lors de sa rédaction, il ne vaut pas quitus. La responsabilité de l'exploitant demeure entière en cas d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. En particulier, des mesures de surveillance de l'environnement autour du site pourront toujours être prescrites à l'exploitant, même après établissement de ce procès-verbal. Selon l'article R. 512-66-2 du code de l'environnement, « À tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-12, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage. ».

Le contexte, les constats et leur analyse sont exposés ci-après.

Rédigé par l'inspecteur de l'environnement : Jérémie HEINTZ

Vérifié par le Chef de l'Unité Départementale du département du Bas-Rhin : Pascal LAJUGIE

Approuvé et transmis à Madame la Préfète du département du Bas-Rhin,
Pour le Directeur Régional, l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines : Sébastien CODINA

1. Contexte

- Entreprise contrôlée : TOTAL à KOGENHEIM (67)
 - Adresse : 40 route de Strasbourg 67320 KOGENHEIM
 - Régime ICPE de l'établissement : Déclaration
 - N° S3IC : 0067. 1678
- Champ de la visite :
 - Thèmes de la visite :
 - Mise en sécurité du site-
 - Compatibilité du site avec l'usage futur
 - Date de la visite : 10 juin 2021 de 11h00 à 12h00 ;
 - Inspection a été réalisée par :
 - Jérémie HEINTZ, Inspecteur de l'environnement (Installations Classées)
 - En présence de :
 - M. GUITTARD Total environnement (AMO-BG) ;
 - M. SCHAEFLE propriétaire ;
 - M. CLERCIN, Inspecteur de l'environnement (Installations Classées)

2. Constats réalisés

CONSTAT N°1

Références réglementaires : Article R 512-66-1 du code de l'Environnement

Caractérisation des faits :

En activité, la station comprenait :

- 3 cuves enterrées de 40 m³ dont :
 - deux cuves de 40 m³ à simple enveloppe en fosse maçonnée ;
 - une cuve de 40 m³ à double enveloppe.
- 7 volucompteurs de distribution de carburant implantés sur 4 îlots ;
- 1 séparateur d'hydrocarbures ;
- 1 aire de lavage ;
- 1 bâtiment.

Suite à la fermeture de la station-service, l'ensemble des installations pétrolières (stockage et distribution), ainsi que l'aire de lavage, ont été enlevés entre le 30 août et le 13 octobre 2010. Il ne reste sur site que le bâtiment. Il comprend :

- un niveau de sous-sol où sont stockés des éléments de bricolage dont les solvants et des huiles ;
- un rez-de-chaussée (actuellement inoccupé), anciennement utilisé comme magasin ;
- deux étages d'habitation occupé par le propriétaire du terrain.

Il n'y a plus de déchets ou de produits liés à l'activité sur le site. Il n'y a plus d'installations sur site hors le bâtiment utilisé et fermé à clé. L'interdiction d'accès est effective par la présence du propriétaire. **La mise en sécurité est effective.**



Figure 1: vue aérienne du site dans sa configuration actuelle

Préalablement aux travaux de démantèlement de la station-service, des diagnostics avaient mis en évidence des impacts en hydrocarbures dans les sols et des eaux souterraines en 2008. La même année, une barrière hydraulique est mise en place dans le but de stopper la migration de la pollution dissoute à l'aval. L'origine de la pollution est attribuée aux installations de stockage et de distribution de carburants. Des investigations environnementales complémentaires ont mis en évidence :

- une pollution au niveau de l'appareil distributeur (dépassement des critères d'acceptation en ISDI pour les hydrocarbures et les BTEX) ;
- présence de BTEX, de naphthalène et d'hydrocarbures volatils dans les gaz du sol.

Les travaux suivants ont été menés :

- lors du démantèlement de la station en 2010, 1 883,88 tonnes de terres polluées, 4 tonnes d'effluents liquides (flottant d'hydrocarbures + eau) et 1 tonne de boues d'hydrocarbures ont été évacuées en filière agréée ;
- entre octobre 2008 et fin avril 2009, environ 65 kg d'hydrocarbures ont été traités par la barrière hydraulique ;
- en 2013 lors de travaux de remplacement du réseau d'assainissement, plus de 23 tonnes de terres présentant un impact en hydrocarbures ont été évacués ;

Des impacts résiduels significatifs de pollution à l'issue des travaux de démantèlement ont été laissés en place pour des raisons géotechniques et de limites de propriété :

- les hydrocarbures C5-C10 sont présents avec des teneurs comprises entre 11 et 1 561 mg/kg ;
- les hydrocarbures C10-C40 sont présents avec des teneurs comprises entre 300 et 14 084 mg/kg ;
- les BTEX sont présents avec des teneurs comprises entre 0,07 et 57,79 mg/kg ;

Le confinement hydraulique a été arrêté le 9 février 2017. Un traitement par air sparging débuté le 21 octobre 2016. Les unités de traitement associées à celui-ci ont été démontées en janvier 2020.

Les analyses des eaux souterraines de septembre 2020 montrent l'absence d'impact à l'exception de traces d'hydrocarbure (84 µg/l à comparer au 1 000 µg/l de limite de valeur de potabilisation).

Des analyses de l'air sous dalle ont été effectuées en mai et septembre 2020. Elles montrent :

- l'absence de naphthalène ;
- la présence d'hydrocarbures volatils avec teneurs similaires entre les deux campagnes (1 456,25 et 1 447,92 µg/m³) ;

- la présence de BTEX avec des teneurs similaires entre les deux campagnes (respectivement 592,09 et 503,757 $\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Pour contrôler la possibilité de transfert de ces gaz vers les bâtiments, des mesures d'air intérieur ont été réalisées en mai 2020 et en septembre 2020. Ils montrent :

- la présence de naphthalène :
 - dans le sous-sol entre 2,85 et 3,75 $\mu\text{g}/\text{m}^3$;
 - dans la boutique entre 0,64 et 0,65 $\mu\text{g}/\text{m}^3$;
 - à l'étage entre 0,05 et 0,13 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.
- la présence de BTEX :
 - dans le sous-sol entre 437,07 et 1 208,42 $\mu\text{g}/\text{m}^3$;
 - dans la boutique entre 182,62 et 543,40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$;
 - à l'étage entre 127,16 et 349,86 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.
- la présence d'hydrocarbures volatils :
 - dans le sous-sol entre 2 242,33 et 7 305,36 $\mu\text{g}/\text{m}^3$;
 - dans la boutique entre 740,98 et 2 890,35 $\mu\text{g}/\text{m}^3$;
 - à l'étage entre 52,11 et 327,85 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Il ressort de l'analyse de ces données que les teneurs mesurées dans l'air sous dalle ne peuvent expliquer à elles seules les concentrations mesurées dans l'air ambiant aux différents étages, même si une contribution reste possible. Le sous-sol est actuellement utilisé en tant que garage (stationnement de véhicule) et stockage de produits divers de bricolage et d'entretien. L'ensemble de ces activités et les sources de pollution potentielles sont susceptibles de participer à une dégradation de la qualité de l'air ambiant du bâtiment, en particulier pour les composés de type hydrocarbures et BTEX. Aussi, les teneurs mesurées en benzène (et autres BTEX) aux étages sont peut-être liées aux fumées de tabac.

L'étude « ANALYSE DES RISQUES RESIDUELS POST TRAVAUX POUR LE SITE DANS SA CONFIGURATION ACTUELLE, ARCADIS » du 3 décembre 2020 intègre une analyse des risques résiduelles. Les scénarios étudiés sont les suivants :

- tertiaire (adulte : 7,5 h/j ; 220 j/an ; 42 ans) ;
- résidentiel (adulte : 19,5 h/j ; 350 j/an ; 30 ans) ;
- résidentiel (enfant : 19,5 h/j ; 350 j/an ; 6 ans) ;

Elle montre la compatibilité pour :

- un usage tertiaire au RDC du bâtiment présent sur le site ;
- un usage de type habitation à l'étage du bâtiment présent sur le site.

Le site de l'installation est dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.